

Délibérations de la séance du 18 décembre 2023

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le premier décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de Venon en séance publique sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES.

Représenté :

Willy DUTILLEUL donne pouvoir à Henri PRAT

Florent VIEUX-CHAMPAGNE donne pouvoir à Marc CHACHEREAU

Guillaume EVIN donne pouvoir à Marc ODDON

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 24 octobre 2023,
2. Ouverture anticipée des crédits budgétaires pour l'investissement exercice 2024
3. Demande de temps partiel sur autorisation de Rémy BOLLIET,
4. Mise en place des chèques cadeaux (personnel communal),
5. Convention service public de l'efficacité énergétique (SPEE), convention de partenariat 2024-2027 (annexe 1)
6. Demande de subventions : préfecture (Dotation d'équipement des territoires ruraux et fonds vert), au conseil départemental au titre de la dotation territoriale.
7. Convention avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL) (annexe 2)
8. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 24 octobre 2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 est

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement 2024

DB2023.049

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article l612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« ...en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 1er mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart du crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Le Maire précise que, traditionnellement, le budget est adopté début mars et qu'il nous faut permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement

des services municipaux.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

« Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

3. Demande de temps partiel sur autorisation de Remy Bolliet

DB2023.050

Notre agent technique communal a fait une formation lui permettant de lancer une activité agricole et d'élevage sur Venon. Il nous a donc fait la demande de poursuivre son engagement pour la commune et ses habitants à temps partiel à partir du mois de Juillet 2023. Henri Prat, premier adjoint en charge du personnel explique que ce mode de fonctionnement peut correspondre aux besoins de la commune et en particulier pour les postes de travail demandant deux agents. Une expérimentation d'un an est proposée en autorisant un travail à mi-temps pour notre agent et en recrutant un agent de remplacement pour le mi-temps restant. Un bilan sera fait de ce mode de fonctionnement et, si l'expérience est concluante, nous modifierons les postes en conséquence.

« Après avoir entendu les explications du premier adjoint en charge du personnel, le conseil municipal autorise le maire

- *à accorder un poste à mi-temps pour Remy Bolliet du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024*
- *à recruter un agent technique pour le mi-temps complémentaire »*

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

4. Mise en place des chèques cadeaux (personnel communal),

DB2023.051

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le

montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

Article 1er :

La commune de Venon attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 :

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 :

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 :

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

« Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide d'approuver l'attribution de chèques cadeau pour le personnel »

Délibération adoptée par 14 voix pour et une voix ne prenant pas part au vote.

Pour : unanimité

Ne prend pas part au vote : Christophe FRANCHINI

Contre : -

Abstention : -

5. Convention service public de l'efficacité énergétique (SPEE), convention de partenariat 2024-2027 (annexe 1)

DB2023.052

Le Maire et le représentant l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) propose de reconduire la convention avec cette structure dédiée à la mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques. L'ALEC apporte son expertise sous forme de 3 jours de conseil à la commune qui seront notamment utilisés pour un diagnostic du confort d'été de l'école. L'ALEC offre également un conseil gratuit à tous les habitants de la commune.

Plus précisément, les prestations objet de la convention, portent sur les missions de :

- Accompagnement collectif, comprenant notamment :
 - Réunions d'information et d'échanges d'expériences
 - Actions opérationnelles collectives
- Accompagnement personnalisé, comprenant 2 services :
 - « Pack Conseil en Conseil en énergie partagé (CEP)
 - Accompagnement de projets « à la carte »

« Après avoir entendu les explications du maire, Le Conseil Municipal autorise le maire à reconduire et signer la convention service public de l'efficacité énergétique (SPEE) convention de partenariat 2024-2027 jointe en annexe 1 »

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

6. Demande de subventions : préfecture (Dotation d'équipement des territoires ruraux et fonds vert), au conseil départemental au titre de la dotation territoriale.

D2023.053

Les travaux de rénovation de la Mairie (fenêtres et isolation du toit) vont faire l'objet d'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). L'enveloppe pour les travaux est de 60 000 Euros HT.

« Le Conseil Municipal ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide d'autoriser le maire à demander les subventions »

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : -

Abstention : -

7. Convention avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL) (annexe 2)

DB2023.054

Reconduction de la convention d'objectifs avec l'association des Centres de Loisirs (ACL) suivant document en annexe.

Cette convention favorise l'accès à la formation B.A.F.A aux jeunes de la commune, et l'ouverture aux enfants de la commune les accueils de loisirs organisés par les ACL suivant les tarifs fixés de la convention. Les ACL organisent les centres de Loisirs de la commune aux vacances de la Toussaint et de printemps.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec les ACL ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses

Le conseil donne un avis favorable à la demande de subvention de 150€ de Susy Chabardès pour l'organisation d'une exposition et d'une journée de rencontre avec les jeunes de la commune pour des échanges autour de l'engagement humanitaire. Susy est étudiante en médecine et engagée dans une association qui lutte notamment contre le paludisme au Togo.

Les retours sont très positifs autour de l'AMAP. Opportunité de combiner une après-midi de vente AMAP et pain dans la Maison des Habitants.

Le conseil approuve la demande du Kollektif Kollision dont l'objectif est la création et la diffusion de la danse contemporaine. Il accueille actuellement 4 danseuses professionnelles. Le Kollektif Kollision souhaite notamment bénéficier d'une subvention de la commune, un accès privilégié à la salle des habitants en proposant des temps d'échanges avec les habitants. Par ailleurs, le collectif serait heureux de présenter, l'été prochain par exemple, sa première création, "Traces", en collaboration avec la peintre Priscille Déborah.

Le ralentisseur du carrefour de la Mairie / École sera repris pour le mettre en limite de tolérance haute et augmenter la sécurité. Les travaux prévus en décembre n'ont pas encore eu lieu pour cause d'intempéries.

Délibérations prises

- DB2023.049 : ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour l'investissement 2024,
DB2023.050 : demande de temps partiel sur autorisation de Rémy BOLLIET,
DB2023.051 : mise en place des chèques cadeaux (personnel communal)
DB2023.052 : Convention de service public de l'efficacité énergétique (SPEE), convention de Partenariat 2024-2027,
DB2023.053 : Demande de subvention : Préfecture dotation d'équipement des territoires Ruraux et fonds verts et Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale
DB2023.054 : Convention avec l'association des Centres de Loisirs (ACL)

Liste des arrêtés du Maire

- AM2023.032 : Radiation de Madame BALDUCCI de l'effectif de la commune de Venon le 01.12.2023
AM2023.033 : Arrêté de mise en disponibilité d'office à la suite d'un congé maladie ordinaire
AM2023.034 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson 3^{ème} cat.
Le 24 novembre à l'occasion d'un frites party suivie d'une conférence,
AM2023.035 : Arrêté portant réglementation de la circulation « chemin rural des puits et Route forestière de Combeloup du 22.11 au 31.12.2023,
AM2023.036 : Réglementation sur la place du village à l'occasion du marché de Noël le 2 décembre,
AM2023.037 : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson 3^{ème} cat
Le 2 décembre à l'occasion du marché de Noël

URBANISME

Déclaration préalable :

- DP : Piscine, VIVO Frédéric, 138 Chemin de la Chappe,
DP : Panneaux Photovoltaïques, MARCHAND Yves, 264 Chemin des Faures,
DP : Abri voiture, PRAT, 138 chemin de la Frênaie

Droits de préemption urbain

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.1.2122.23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856


NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- Néant

La séance du conseil est levée à 23 heures 30

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VEYRUNES Jacqueline	
VIEUX- CHAMPAGNE Florent			